



## PRÉSIDENCE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 518-2020/ARR/DAJI

du : 03/02/2020

## AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH / DAJI	3
JONC	1
Archives NC	1
Direction et intéressée	2

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2307-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du logement de la province Sud

### LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 49-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la direction du logement ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1730-2008-PS du 13 novembre 2008 relatif à l'organisation des services de la délégation au logement ;

Vu l'arrêté n° 2307-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du logement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3376-2020/ARR/DRH du 30 janvier 2020 portant nomination de madame Ghislaine GRAMMONT en qualité de chef du service de l'accompagnement et des dispositifs et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 3180-2020/2-ACTS/DAJI du 27 janvier 2020,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les mots : « *Chantal BOUYE* » sont remplacés par les mots : « *Ghislaine GRAMMONT* » ;

2°) Après le 6<sup>ème</sup> alinéa, est ajouté l'alinéa suivant :

« - *les engagements, liquidations ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur et se rapportant aux crédits de son service.* ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.